

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-023-13960/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Culture du cœur 13, pour son action facilitant l'accès des personnes en précarité à l'art et à la culture - Approbation d'une convention - MGDIS n°2817  
55272**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. C'est le cas pour l'association Culture du cœur 13.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à lutter contre l'exclusion, et agir en faveur de l'insertion sociale des plus démunis en facilitant leur accès à la culture et aux loisirs. L'association Culture du cœur 13, membre du réseau national Culture du cœur, propose une perspective originale dans le processus d'aide à l'insertion, en facilitant par l'accès à la culture, la formation personnelle et renforçant l'apprentissage de la citoyenneté.

Reposant sur un réseau d'antennes locales - Aubagne / La Ciotat, Martigues / Etang de Berre, Marseille, pays d'Aix, pays d'Arles / Salon - l'activité de l'association couvre l'ensemble du territoire de la Métropole et des Bouches-du-Rhône.

L'association a été soutenue l'an dernier pour son action. Son dispositif socle permet d'inviter à renouer ou à découvrir des activités culturelles. En 2022, 203 opérateurs culturels actifs sur le département, ont mis à disposition 45 758 invitations, proposées aux 259 relais sociaux adhérents. Les bénéficiaires en ont été notamment 1 855 familles, 1 686 personnes isolées, dont 1 442 habitants des quartiers prioritaires QPLV. 54, 5 % des bénéficiaires sont des femmes.

En regard, l'association organise plusieurs modules d'accompagnement et de médiation. Il s'agit notamment de permanences culturelles, de sorties collectives, ou d'actions de mobilisation. Menées notamment à partir des quartiers d'Aix-en-Provence, Aubagne, La Ciotat, Marseille, Miramas, Port de Bouc, Salon de Provence, ces actions visent en priorité des familles en précarité, des enfants placés, ou sous main de justice, des adultes et des seniors isolés ou éloignés.

Cultures du Cœur travaille avec les cellules d'appui au RSA, MDS, associations de quartier, Missions locales, CCAS, organismes de formation, SPIP, PJJ, foyers d'enfants, centres sociaux, Maisons Pour Tous, centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion, ...

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 13 000 euros, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N° 00002817.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002817, il est proposé d'attribuer à l'association Culture du cœur 13 une subvention d'un montant de 11 000 euros. Soit 15,46 % du budget prévisionnel qui s'élève à 71 140 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Culture du cœur 13 d'un montant de 11 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Culture du cœur 13 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole chapitre 65, nature 65478, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON